

Art. 4. — Le nommé D'Andre Eric, né le 28 avril 1955 à Azeffoun, daïra d'Azzazga, wilaya de Tizi Ouzou, acte de naissance n° 3, s'appellera désormais : « Bachkar Mustapha ».

Art. 5. — Le nommé D'Andre Ali, né le 22 février 1959 à Azeffoun, daïra d'Azzazga, wilaya de Tizi Ouzou, acte de naissance n° 5, s'appellera désormais : « Bachkar Ali ».

Art. 6. — La nommée D'Andre Fetta, née le 14 mars 1961 à Azeffoun, daïra d'Azzazga, wilaya de Tizi Ouzou, acte de naissance n° 21, s'appellera désormais : « Bachkar Fetta ».

Art. 7. — Le nommé D'Andre Saïd, né le 8 janvier 1963 à Azeffoun, daïra d'Azzazga, wilaya de Tizi Ouzou, acte de naissance n° 6 s'appellera désormais : « Bachkar Saïd ».

Art. 8. — La nommée D'Andre Chérifa, née le 15 juillet 1965 à Azeffoun, daïra d'Azzazga, wilaya de Tizi Ouzou, acte de naissance n° 201, s'appellera désormais : « Bachkar Chérifa ».

Art. 9. — La nommée D'Andre Djohra, née le 1er juin 1967 à Azeffoun, daïra d'Azzazga, wilaya de Tizi Ouzou, acte de naissance n° 221, s'appellera désormais : « Bachkar Djohra ».

Art 10. — Le nommé D'Andre Arezki, né le 7 juin 1969 à Azeffoun, daïra d'Azzazga, wilaya de Tizi Ouzou, acte de naissance n° 277, s'appellera désormais : « Bachkar Arezki ».

Art. 11. — Le nommé D'Andre Amar, né le 24 septembre 1973 à Azeffoun, daïra d'Azzazga, wilaya de Tizi Ouzou, acte de naissance n° 423, s'appellera désormais : « Bachkar Amar ».

Art. 12. — Conformément à l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971 susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret sera requise par le procureur de la République.

Art. 13. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971 relative au changement de nom, notamment ses articles 3 et 4 ;

Décète :

Article 1er. — La nommée Augustin-Marie Geneviève, née le 21 décembre 1944 à Alger, acte de naissance n° 4675 et acte de mariage n° 07, dressé à Ghardaïa, le 30 juin 1960, s'appellera désormais : « Bouhafs Lynda ».

Art. 2. — Conformément à l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971 susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret sera requise par le procureur de la République.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971 relative au changement de nom, notamment ses articles 3 et 4 ;

Décète :

Article 1er. — La nommée Serrano Renée Frédérique, née le 27 novembre 1911 à Hacine, wilaya de Mascara, acte de naissance n° 48 et acte de mariage n° 1, dressé à Hacine, wilaya de Mascara, le 21 mars 1938, s'appellera désormais : « Boussaad Djamilia ».

Art. 2. — La nommée Mayor Michèle Amparito, née le 16 janvier 1939 à Mohammadia, wilaya de Mascara, acte de naissance n° 38, s'appellera désormais : « Boussaad Mériel ».

Art. 3. — Conformément à l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971 susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret sera requise par le procureur de la République.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 décembre 1985

Chadli BENDJEDID